

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question puis à compter de la 3^{ème} question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique

GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise MÈNÈS (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 17

EXPERIMENTATION L@B DE L'EMPLOI - RECRUTEMENT DE CONTRATS L@B.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Dans le cadre de la participation de la Communauté d'Agglomération (CdA) au dispositif « Lab de l'Emploi », il est proposé de créer 5 postes non permanents à plein temps, en catégorie hiérarchique C, en vue du recrutement de contrats aidés PEC.

Le Conseil communautaire du 4 mars 2021 a instauré dans le cadre du dispositif « Lab de l'Emploi », le lancement de l'expérimentation d'une durée de 3 ans visant à recruter une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à temps plein pour un an non renouvelable, sous contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » (PEC), au sein du territoire de la CdA, de ses commune membres et de ses partenaires ; et de les remobiliser vers l'emploi durable au sein de nos entreprises locales.

A cet effet, une convention a été établie entre la CdA, Pôle Emploi et la Préfecture.

La CdA de La Rochelle s'engage à dégager les moyens nécessaires à la coordination de l'expérimentation.

A cette fin, elle réalise l'interface entre Pôle Emploi et les collectivités (communes membres et partenaires) pour, notamment :

- identifier les postes et services qui accueilleront des salariés en contrat aidé PEC,
- prendre à charge la moitié du reste à charge des coûts de salaire des communes membres et partenaires engagés dans le Lab de l'Emploi,
- faciliter la réalisation des entretiens intermédiaires et bilans finaux,
- faciliter le recrutement des salariés en contrat aidé PEC dans le tissu économique local à l'issue du contrat,
- mettre en œuvre dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Economie, un accompagnement pour le suivi des personnes recrutées.

Le Lab de l'Emploi peut mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 100 PEC sur 3 ans. Grâce au financement communautaire qui vient renforcer les aides de l'Etat, le coût d'un agent ainsi recruté à temps plein estimé à 21 000 €, revient à 6 500 € à l'employeur.

Une convention entre la CdA et la commune expose les modalités du partenariat.

Afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif, en tant que consécutive territoriale, il est proposé de créer 5 postes non permanents à plein temps en catégorie hiérarchique C. Il s'agit de missions « tremplin » au sein de divers services, relevant de la catégorie C, de toute filière administrative, permettant d'acquérir une expérience professionnelle et des compétences valorisables.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2021 autorisant l'expérimentation « contrat I@b »,

Considérant le caractère non permanent des missions associées à ce dispositif, nécessitant de retenir la candidature répondant aux critères d'éligibilité du dispositif expérimental du L@b de l'emploi et plus particulièrement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de créer au tableau des effectifs 5 postes non permanents de catégorie C, pour une durée calquée sur la durée du dispositif expérimental « Contrat I@b de l'Emploi », à savoir 3 ans,
- d'autoriser M. le Président à recruter ces agents non titulaires par contrat aidé dit Parcours Emploi Compétences,
- de préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 79

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.